



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Elections legislatives

Question écrite n° 66354

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur le fait que, pour les élections législatives, la loi prévoit que les candidats peuvent avoir un mandataire financier ou une association de financement. Il souhaiterait savoir s'il s'agit d'une obligation et si, sous réserve de respecter le plafond des dépenses, un candidat peut financer lui-même directement sa campagne avec éventuellement l'aide d'un parti politique.

Texte de la réponse

Reponse. - Un candidat, quelle que soit la nature de l'élection à laquelle il se présente, peut ne pas avoir recours à un mandataire financier ou à une association de financement électorale. Dans cette hypothèse, c'est qu'il entend financer sa campagne exclusivement sur ses fonds propres. La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, tout comme le juge de l'élection, sont d'ailleurs fondés à vérifier l'origine des sommes que le candidat a déclarées, dans son compte de campagne, provenir d'un apport personnel (CE, 16 décembre 1992, Borloo et Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques). Toutefois, et dès lors que le candidat reçoit des fonds d'un parti politique, ceux-ci doivent transiter par le compte d'un mandataire (association ou personne physique).

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66354

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1993, page 180